

Date de dépôt: 28 novembre 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Pierre Kunz : Les SIG
veulent augmenter le prix de l'électricité; quelques
éclaircissements complémentaires svp (Question 1)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 novembre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Cette interpellation s'adresse à M. Robert Cramer, chef du DT, département de tutelle des SIG.

L'auteur de l'IUE 454 remercie le Conseil d'Etat de la réponse qu'il lui a fournie le 12 octobre dernier. Bien que les renseignements qui lui ont été communiqués soient intéressants, il aimerait recevoir quelques précisions complémentaires.

Le Conseil d'Etat reconnaît expressément que les SIG ont « tout comme de nombreux autres distributeurs locaux d'électricité, bénéficié de contrats de fourniture avantageux et de longue durée. Concernant EOS, ces conditions favorables ont été octroyées aux actionnaires pour tenir compte des efforts financiers importants que ces mêmes actionnaires avaient fournis, au préalable, pour assainir le groupe EOS au début des années 2000. »

Question : quelles formes ces efforts financiers ont-ils pris, en quelles années ont-ils précisément été consentis et quelle ampleur ont-ils atteinte ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Cette question technique trouve sa réponse dans le plan π , qui s'est terminé au 30 septembre 2007. Ce plan prévoyait un accord gagnant-gagnant entre Energie Ouest Suisse (EOS) et ses actionnaires, par lequel le soutien financier des actionnaires permettait de les faire bénéficier d'un prix d'achat plus proche du marché de l'époque (la cible fixée était de 4 ct/kWh), alors même qu'EOS sortait renforcée financièrement pour affronter les marchés.

Les éléments principaux du plan π sont les suivants :

- Des contributions spéciales de 380 millions de francs accordées par les actionnaires à EOS étalées sur 3 ans. C'est ainsi que la part des Services industriels de Genève (ci-après les SIG) a été au total de 100 millions étalés comme suit : 40 millions sur 2001/2002, 35 millions sur 2002/2003, 25 millions sur 2003/2004.
- Un prêt convertible de 155 millions accordé par les actionnaires à EOS, la part des SIG a été de 40 millions versée en 2002.
- Un prix d'achat de l'énergie à 4 ct/kWh, plus 1,2 ct/kWh pour le transport pour la période du 1^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2007, et des volumes fixes au profil de consommation du distributeur, soit pour les SIG, 1398 GWh (de 2001 à 2004) et 1294 GWh (de 2004 à 2007).
- Pas de dividende versé aux actionnaires de 2001 à 2007.
- Les contributions spéciales allaient permettre, dès le 30 septembre 2007, de récupérer les sommes versées par la possibilité donnée aux actionnaires de prélever un volume annuel maximum au prix de revient d'EOS. Ce volume est activé pour les SIG dès le 1.10.2007 et son plafond est de 394 GWh/an au prix de 6,5 ct/kWh. La différence entre le prix du marché et le prix de revient dicte la durée de cette possibilité donnée aux actionnaires. Pour les SIG, la durée prévue est actuellement estimée jusqu'à 2015 environ.
- Le prêt convertible a été transformé en augmentation de capital pour EOS en 2005.

Ces accords complexes ont été activement négociés entre tous les actionnaires et le résultat a posteriori est jugé équilibré et gagnant-gagnant pour tous. Il a notamment contribué à la baisse du prix de vente de l'énergie par les SIG de 20 % entre 1998 et 2007.

Si les actionnaires ont fait des efforts conséquents à l'époque pour soutenir EOS, cela a permis à chacun de se renforcer alors que l'ouverture des marchés avait été retardée suite au refus de la loi sur le marché de l'électricité en 2002. Quant à EOS, la société a pu être assainie et modernisée par la création d'une holding stratégique, EOS Holding (EOSH), et elle a pu bénéficier de la hausse des prix des marchés en améliorant constamment son cash flow. Cette évolution favorable a aussi finalement permis à EOSH d'entrer au capital de Motor-Columbus, actionnaire majoritaire d'Atel, par le rachat de la part de l'UBS. Toutes ces opérations bénéficient également indirectement aux actionnaires de EOSH, dont notamment les SIG.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer